

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1417\_AL\_RD905\_SAMPANS**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 24 octobre 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 11 Rue Alexis Cordienne – 39100 DOLE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 905, au droit des parcelles cadastrées section AB N° 138 et 139, situées 24, Rue de Dole sur la Commune de SAMPANS, en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 7 novembre 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 16 octobre 2023, l'alignement du domaine public de la RD 905 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par les lignes tracées en bleu reliant les points A, B, C, D, et E, ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 7 novembre 2023



Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de SAMPANS pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD  
DOLE / CHAUSSIN  
24 rue de la Fenotte - BP 50 418  
39106 DOLE**

DOLE, le 24 octobre 2023

**Nos Réf. :** JCR/15534

**Descriptif de l'affaire :** Commune de SAMPANS  
Parcelles cadastrées section 000AB 138 et partie de 139  
Division en un lot bâti (surplus conservé comprenant une bande de terrain de 4 à 5ml depuis la rue de Dole)

**Objet :** Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de SERRE IMMOBILIER, sise commune de SAMPANS, "24 RUE DE DOLE", Section 000 AB n° 138, 139, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :  
**A-B-C-D-E**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière :  
« *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jérôme CRETIN-MAITENAZ  
Géomètre Expert

**MONTMOROT** (Siège Social)  
Route de Lyon - 39570  
Tél: 03 84 47 15 78

**SAINT-AMOUR** (Bureau secondaire)  
17 Avenue Lucien Febvre - 39160  
Tél: 03 84 48 71 94

**PIERRE-DE-BRESSE** (Permanence le lundi matin)  
102 Route de Chalon - 71270  
Tél: 03 85 76 80 89

**DOLE** (Bureau secondaire)  
11 rue Alexis Cordienne - 39100  
Tél: 03 84 72 24 72

**SAINT-VIT** (Bureau secondaire)  
13 rue des buis - 25410  
Tél: 03 81 87 70 76

**SAINT-TRIVIER-DE-COURTES** (Permanence le vendredi)  
700 Rue des platnières - 01560  
Tél: 04 74 24 72 80



ABCD

Propriété de SERRE IMMOBILIER  
SAMPANS - Section AB - "Au Village"  
Echelle : 1/500

PLAN DE DELIMITATION



tableau de coordonnées (RGF93 - CC47)

POINT	X	Y
A (170)	1886293.13	6217006.77
B (507)	1886299.27	6217005.89
C (173)	1886318.89	6217003.09
D (508)	1886321.73	6217002.69
E (175)	1886328.85	6217001.68

NOTA : - Le présent plan est indissociable de l'arrêté d'alignement délivré par le Département du Jura  
- L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.

**LEGENDE**

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- limite bornée
- division projetée
- alignement
- borne résine
- borne plastique
- mur ou muret
- clôture
- talus / fossé

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT DEUX CADRES DE VIE DURABLE

Affaire n°: 15534  
Date : 16/10/2023  
Responsable : Jérôme CRETIN-MAITENAZ  
Agence : DOLE  
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

50

50